

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10^e SEANCE

Séance du Vendredi 19 Octobre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 2667).
2. — Questions orales (p. 2667).
Réforme du statut de la magistrature (p. 2667).
Question de M. Charles Lederman. — MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice; Charles Lederman.
Lutte contre le racisme et l'antisémitisme (p. 2669).
Question de M. Charles Lederman. — MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice; Charles Lederman.
Primes et augmentations du traitement des fonctionnaires (p. 2670).
Question de M. Bernard-Charles Hugo. — MM. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.; Bernard-Charles Hugo.
Conséquences de la hausse des tarifs postaux pour les entreprises de presse (p. 2672).
Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.; Edouard Bonnefous.
Information des citoyens sur la délinquance en France (p. 2673).
Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation; Edouard Bonnefous.
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2676).
4. — Ordre du jour (p. 2676).

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

RÉFORME DU STATUT DE LA MAGISTRATURE

M. le président. M. Charles Lederman rappelle à M. le ministre de la justice que depuis bientôt trois ans il est question d'une réforme du statut de la magistrature.

Les problèmes relatifs à la composition et au rôle du conseil supérieur de la magistrature — dont dépend pour beaucoup la garantie de l'indépendance des juges ; ceux relatifs à l'évolution de leur carrière ; ceux relatifs à la démocratisation de l'institution judiciaire préoccupent, entre autres, à juste titre, les membres de la profession. Ils intéressent, aussi, bien évidemment, tous les justiciables.

Il apparaît donc souhaitable que soient annoncées — pour pouvoir être appréciées — les mesures qui sont envisagées si elles ont été élaborées déjà.

En conséquence, il lui demande de lui faire connaître l'état actuel de l'élaboration du projet de réforme du statut en cause. (N° 528.)

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le sénateur, dès la fin de l'été 1981, la chancellerie a engagé un processus de réflexion et de concertation dans la perspective d'une réforme d'ensemble du conseil supérieur de la magistrature et du statut de la magistrature.

C'est ainsi que, de septembre à décembre 1981, les orientations possibles d'une telle réforme ont été débattues entre les organisations syndicales de magistrats et l'administration, dans le cadre de la commission permanente d'études.

Au début de l'année 1982, j'ai mis en place une commission d'études composée de magistrats et de personnalités appartenant au Parlement, au Barreau et à l'Université. Cette commission était chargée de mener, en toute indépendance, et sans engager la chancellerie, une réflexion approfondie sur la réforme du conseil supérieur de la magistrature et du statut de la magistrature. Après de nombreuses séances de travail, qui ont notamment comporté l'audition de plusieurs personnalités particulièrement qualifiées, la commission d'études a remis son rapport en mai 1983.

Une consultation de l'ensemble du corps judiciaire sur les conclusions du rapport a été entreprise de juillet à octobre 1983. Elle a consisté en l'envoi à chaque magistrat du corps judiciaire français d'un exemplaire du rapport et d'un questionnaire sur les principales propositions qu'il contenait, ce questionnaire devant être rempli, en préservant l'anonymat, après la tenue d'une assemblée générale dans chaque juridiction.

Les résultats de la consultation ont été dépouillés en novembre et décembre 1983 et ont été communiqués à tous les magistrats.

Leur examen fait apparaître que si le corps judiciaire est, dans sa grande majorité, favorable à une modification des règles actuelles, il est totalement divisé sur la teneur et les modalités des réformes à entreprendre : aucune des propositions avancées — je dis bien aucune — n'a recueilli la majorité des avis.

Depuis le mois de janvier de cette année, la chancellerie a donc poursuivi, à la lumière des travaux menés depuis 1981, l'étude des différentes hypothèses de réforme.

Je vais prochainement inviter les organisations syndicales de magistrats à procéder, avec la direction des services judiciaires et dans le cadre de la commission permanente d'études, à un examen technique approfondi des orientations encore possibles.

Soyez assuré en tout cas, monsieur le sénateur, que je suis particulièrement soucieux d'affermir l'indépendance de la justice, car elle constitue une garantie essentielle pour les justiciables ainsi qu'un principe fondamental de l'état de droit dans une démocratie. Les travaux menés depuis trois ans sur ces questions témoignent de sa volonté constante de trouver des solutions ; encore faut-il qu'elles satisfassent à la fois le corps social et les magistrats.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le garde des sceaux, je vous remercie des précisions que vous venez de m'apporter. Je ne suis pas étonné, bien que je l'ignorasse, d'apprendre que les diverses propositions qui ont pu être émises par les différentes assemblées de magistrats n'ont pas recueilli — même pas pour une seule d'entre elles — une adhésion majoritaire. Cela ne m'étonne pas, dis-je, parce que les problèmes posés à l'occasion de cette réforme du statut de la magistrature sont incontestablement des problèmes difficiles.

Il n'en reste pas moins qu'il nous apparaît — et c'est le motif pour lequel j'ai posé la question à laquelle vous avez bien voulu répondre — que la réforme du statut de la magistrature est incontestablement indispensable pour la démocratisation du corps de la magistrature comme de tous les autres grands corps de l'Etat.

Vous venez de rappeler la nécessité de l'indépendance de la magistrature. Or l'indépendance réelle de la magistrature est liée à cette démocratisation parce que l'histoire de notre pays prouve que le pouvoir politique a souvent cherché à exercer une influence sur les juges.

D'ailleurs, cette image de la justice liée, contre son gré souvent, heureusement, au pouvoir politique est, si l'on en croit les sondages, devenue, je dirai au moins habituelle aux yeux de beaucoup de Français.

Il est vrai que les auteurs de la Constitution de 1958 avaient en quelque sorte affirmé cette volonté d'intervention de l'exécutif sur le judiciaire, intervention qui est pourtant contraire au principe, en même temps apparemment reconnu, de la séparation des pouvoirs. L'article 64 de notre Constitution dispose dans son premier alinéa : « Le Président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. »

Cette formulation peut paraître ambiguë. La question qui se pose est en effet la suivante : le Président de la République est-il garant de cette indépendance en tant que premier magistrat de France ou en tant que responsable politique du pays ?

La Constitution atténue, je le sais, le pouvoir du Président de la République en cette matière en instituant un conseil supérieur de la magistrature pour l'assister dans sa tâche. Vous l'avez d'ailleurs évoqué dans votre réponse, monsieur le garde des sceaux. Or, en même temps, et vous le savez, le Président de la République est lui-même à la tête de cette institution et il en nomme les membres choisis sur une liste de dix-huit membres de la profession de magistrat, liste qui est établie par le bureau de la Cour de cassation.

Ne pourrait-on imaginer — c'est encore une proposition à présenter, mais je ne sais pas si elle recueillerait, celle-là, une certaine majorité — une autre manière de procéder ? Le conseil supérieur de la magistrature pourrait, par exemple, être composé pour moitié de membres élus par l'ensemble du corps et, pour l'autre moitié, par le Parlement.

Parallèlement à sa démocratisation, les compétences du conseil devraient être élargies.

Pour permettre un fonctionnement démocratique, donc meilleur, de l'appareil judiciaire, il faut aussi songer à apporter certaines modifications à son fonctionnement interne.

Le statut de la magistrature, à notre avis, doit avoir, entre autres, pour objectif de mettre en place les meilleures conditions possibles pour que les juges puissent remplir au mieux leur mission à l'égard des justiciables.

Certes, tout le monde est prêt à admettre ce propos, mais, pour y aider, il serait souhaitable, monsieur le garde des sceaux, de dissocier le grade et l'emploi. Cette dissociation, déjà partiellement en vigueur dans la région parisienne devrait, me semble-t-il, être étendue à l'ensemble du territoire.

Dans le domaine relatif à la carrière des magistrats — et on peut comprendre parfaitement que ce soit pour certains une préoccupation — ne peut-on envisager de retirer au ministre, pour le confier au conseil supérieur de la magistrature, le pouvoir de proposition des nominations du plus grand nombre des magistrats du siège parmi les candidats à un poste déterminé ?

S'agissant d'un autre problème dont on parle souvent dans les milieux judiciaires, à savoir les décisions de dessaisissement de certains dossiers ou de changement d'affectation, ces décisions ne devraient-elles pas elles-mêmes être prises par un collège de magistrats avec possibilité de recours, par exemple, devant le conseil supérieur de la magistrature ?

Je reconnais que bien des problèmes sont à examiner et à résoudre pour qu'une plus grande liberté dans l'exercice de leur activité donne aux magistrats la possibilité d'une plus grande initiative individuelle. Mais il est bien certain que modifier et démocratiser le déroulement des carrières est nécessaire pour que la justice puisse améliorer son fonctionnement.

Il a souvent été question, ces dernières années, du fossé qui existe entre les juges et les justiciables. Réformer le statut, c'est avoir pour objectif de le combler, car c'est cela, aussi, démocratiser l'institution judiciaire.

La justice doit donc s'ouvrir plus largement encore sur les réalités sociales du pays, et les problèmes relatifs au recrutement se poseront certainement.

Indépendance, démocratisation, ouverture sur la société, ce sont là, à notre avis en tout cas, les trois grands axes autour desquels devrait se développer la réforme du statut de la magistrature. Je souhaite que les travaux que vous présidez actuellement, monsieur le garde des sceaux, puissent aboutir prochainement, et ce dans un esprit de progrès et, encore une fois, d'indépendance de la magistrature.

LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

M. le président. M. Charles Lederman expose à M. le Premier ministre les faits suivants : une vieille dame a été assassinée, à Cannes, parce qu'elle était juive.

Des dizaines de familles ont été, dans un département français, interdites de camping parce qu'elles étaient maghrébines.

Et le crime commis par un jeune de vingt ans, admirateur du nazisme, et les agissements — contraires à la loi — du maire d'une de nos communes et d'un certain nombre de nos administrés n'ont été relatés, par la plupart des journaux et dans les informations audiovisuelles, que comme de simples faits divers. Comme s'ils n'étaient pas la conséquence de la banalisation du racisme dont se sont rendus responsables tous ceux qui, dans la vie de chaque jour ou à l'occasion de diverses consultations électorales, ont montré une complaisance de plus en plus coupable envers les hommes, les organisations ou les partis qui, de plus en plus ouvertement, prêchent ou prônent la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme.

Avec la crise qui s'aggrave, il est à craindre que la recherche du « bouc émissaire » mène trop souvent, sous la conduite des tenants du racisme, à des comportements indignes et dangereux.

Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître :

a) Les décisions qui ont pu être prises par les autorités compétentes à la suite des faits précis qu'il vient de rappeler ;

b) Les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que soit mis un terme à toute propagande, ouverte ou insidieuse, en faveur de la xénophobie, du racisme ou de l'antisémitisme, à toute provocation, ouverte ou insidieuse, à ces crimes.

Il lui demande encore de lui faire savoir s'il n'estime pas indispensable de faire en sorte que, dès l'école d'abord, et avec l'accord des responsables de l'audiovisuel, soient dénoncés, sur les ondes de la radio et sur les écrans de la télévision, les dangers que fait courir à l'homme, à la société, au pays, la lèpre xénophobe et raciste. (N° 534.)

(Question transmise à M. le ministre de la justice.)

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. La question posée par M. Lederman rejoint l'une des préoccupations constantes du Gouvernement. Nous avons déjà eu, malheureusement, l'occasion de dialoguer — le 16 décembre 1983 exactement — sur des faits qui marquent la permanence de certains phénomènes racistes dans le pays.

Le crime perpétré à Cannes au début du mois d'août a fait immédiatement l'objet de l'ouverture d'une information judiciaire, et l'auteur a été rapidement identifié, inculpé d'assassinat et écroué.

S'agissant d'une procédure judiciaire en cours, vous comprendrez que je ne peux, sans porter atteinte au secret de l'instruction, donner d'autres précisions ni d'aucune manière exprimer quelque commentaire que ce soit au sujet d'une affaire dont la justice est saisie.

Vous avez évoqué « des dizaines de familles qui ont été, dans un département français, interdites de camping parce qu'elles sont maghrébines » ; je pense que vous vous référez aux incidents survenus dans le Pas-de-Calais et plus précisément à Calais au cours du mois d'août.

Dès l'instant où nous avons été avisés de la commission de ces faits, j'ai demandé aux services du parquet de m'informer plus complètement. Selon les renseignements qui m'ont été commu-

niés, la municipalité de Calais disposait de trois campings municipaux de deux cents emplacements chacun, fréquentés depuis plusieurs années par de nombreuses familles d'origine maghrébine, vivant principalement dans la région de Roubaix-Tourcoing. Au début de l'année 1984, la municipalité de Calais aurait décidé que les emplacements devraient être réservés à l'avance par les campeurs ; toutefois, cette mesure n'aurait pas connu une publicité suffisante et c'est ainsi que plusieurs clients habituels qui n'avaient pas eu connaissance de la nécessité d'une réservation se seraient vu, sur place, refuser l'accès aux campings.

Je vous précise que ces faits n'ont fait l'objet d'aucune plainte auprès du parquet. J'ai néanmoins demandé au procureur de la République d'être particulièrement vigilant lors des prochaines vacances d'été quant aux critères retenus pour l'accès à ce camping et je pense qu'ainsi toute équivoque et tout incident seront évités.

Vous souhaitez par ailleurs avoir mon sentiment sur la nécessité de rappeler à l'école et par des campagnes dans les médias les dangers du racisme et de la xénophobie. Nous partageons, bien entendu, votre point de vue : de telles actions sont éminemment souhaitables dans le respect de l'indépendance de la presse et des moyens de communication audiovisuels, qui ne sauraient évidemment être des moyens de propagande.

Je dois souligner que les journalistes et les directeurs de chaîne de télévision ne manquent pas de rappeler le caractère raciste de certains faits divers dont ils rendent compte. D'ailleurs, une des chaînes programme chaque mois, depuis 1981, une émission sur les droits de l'homme.

En ce qui concerne l'école, il ressort d'abord de la responsabilité de chaque enseignant d'intégrer dans sa tâche éducative la sensibilisation des élèves au racisme et à l'antisémitisme.

Je rappellerai enfin — mais ai-je vraiment besoin de le faire devant vous ? — qu'il existe des associations qui se sont donné pour objet de combattre le racisme et qu'elles mènent des actions diverses pour sensibiliser l'opinion, aussi bien qu'elles agissent par la voie judiciaire.

Pour sa part, le Gouvernement a pris la décision, lors d'un conseil des ministres récent, d'amplifier la campagne nationale « Vivre ensemble », qui a pour objet de promouvoir ces actions favorisant la cohabitation entre communautés. L'éducation nationale sera particulièrement associée à cette action.

En ce qui concerne mon département ministériel, je rappelle que ma circulaire du 8 février 1984 a invité les magistrats du parquet « à poursuivre d'initiative avec une diligence et une fermeté accrues » les auteurs d'infractions tant à la loi du 1^{er} juillet 1972, qui — vous le savez — punit les faits de discrimination raciale, de provocation à la discrimination ou à la haine raciale, de diffamations ou injures raciales, que des actes de toute nature qui seraient inspirés par des considérations racistes.

A cet égard, j'ajoute qu'un projet de loi est actuellement à l'étude, qui tendrait à autoriser les associations ayant pour objet de combattre le racisme à se porter parties civiles à l'occasion de violences diverses — coups et blessures, menaces, meurtres — exercées sur des personnes en raison de leur appartenance à une race, une ethnie ou une religion. Le Parlement en sera prochainement saisi.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le garde des sceaux, vous avez eu raison de rappeler que nous avons déjà eu l'occasion, voilà presque un an, d'évoquer les problèmes dont je vous ai saisi de nouveau.

Si je l'ai fait, c'est parce que trois faits divers, au moins — on se contente trop souvent, hélas ! de les appeler ainsi, alors que je me demande si l'on peut appeler cela des faits divers — se sont déroulés au cours de l'été dernier. L'un est l'œuvre d'un fanatique, les autres, de collectivités d'apparence pourtant bien paisible.

Par quel cheminement un garçon d'un peu plus de vingt ans en est-il arrivé à assassiner, « parce qu'elle était juive », comme il l'a dit, une vieille dame qui, selon ses propres déclarations, ne lui avait fait que du bien ?

Il ne s'agit que d'un acte isolé, mais ne peut-on pas craindre, par ces temps de crise, une recherche du bouc émissaire, en l'occurrence « le juif », comme ce fut le cas en des époques sinistres dont nous nous souvenons encore bien ?

Il faut que cesse — vous venez de le souligner, monsieur le garde des sceaux — l'indulgence vis-à-vis de ceux qui se réfèrent au nazisme ; il faut entreprendre une grande campagne, surtout auprès de la jeunesse, afin de rappeler les fondements barbares de cette idéologie nazie et raciste. En cette année du quarantième anniversaire de la Libération de la France, célébrer la Résistance et la Libération, c'est bien, mais ce ne peut pas être une espèce de fin en soi. Il faut expliquer inlassablement que c'est en se fondant sur une idéologie antisémite et raciste que les S. S. et la milice, chez nous, hélas ! ont commis crimes et violences et ont été les pourvoyeurs des camps de la mort.

Le deuxième « fait divers », que j'évoquais voilà quelques instants concerne une autre forme de la xénophobie et du racisme. Il s'agit du refus par la direction d'un camping d'accueillir des gens « différents », en l'espèce des Maghrébins, ne serait-ce que pour la durée des vacances.

A ces deux « faits divers » il faut sans doute en ajouter un troisième. Il s'agit des incidents de Belle-Ile. De jeunes Maghrébins séjournaient à Belle-Ile dans le cadre de l'opération « anti-tété chaud », dont tout le monde devrait apprécier les résultats pour la société.

Après un banal incident de fin de bal, une véritable ratonnade fut organisée contre ces jeunes et, ce qui est infiniment regrettable, il semble qu'une partie de la population de Belle-Ile et même certains élus montrèrent un comportement raciste intolérable. Ce comportement n'a d'ailleurs pas toujours été clairement dénoncé par les médias, même si, dans certains cas, des efforts, que j'estime pourtant insuffisants, sont faits, comme vous l'avez rappelé voilà quelques instants, monsieur le ministre.

Pourquoi une certaine presse, par exemple, a-t-elle assimilé tous les jeunes vacanciers à de jeunes délinquants, alors qu'il n'en était heureusement rien ?

Les actes racistes que je viens de rappeler ne sont pas des « faits divers » et ils ne doivent pas être pris comme tels.

Tous ceux qui se réclament des idées de fraternité humaine et d'égalité se doivent de lutter contre la résurgence et le développement de l'idéologie qui conduit aux exécrationnelles situations que je dénonce et d'empêcher la banalisation du crime de racisme, même si cette banalisation est, hélas ! admise par certaines formations politiques qui préfèrent un résultat électoral au respect de l'homme.

Il faut donc qu'une véritable offensive contre le racisme soit lancée sur le terrain des médias. Elle devrait permettre de sensibiliser nos concitoyens à ce problème, avertir qu'un réel danger existe et qu'il dépend de chacun de nous de faire en sorte que cohabitent, dans la tolérance et le respect mutuel, les différentes composantes de la population de chez nous.

L'école doit être ainsi l'un des terrains privilégiés où l'on enseigne à accepter les différences. Les cours d'instruction civique, souvent mis en sommeil, peuvent offrir un cadre à cet enseignement indispensable et aux réflexions auxquelles il doit amener.

Cette offensive passe, bien sûr, également par une application sérieuse et efficace de la loi de 1972 contre le racisme. Trop d'organisations et de leurs militants parviennent trop facilement à échapper à son application. J'ai d'ailleurs entendu avec intérêt ce que vous venez de rappeler, monsieur le garde des sceaux, concernant les instructions que vous avez données à vos parquets.

Toutes ces mesures sont urgentes à prendre, monsieur le garde des sceaux, si le Gouvernement veut que les faits que j'ai rappelés et qui ternissent l'image de la France et des Français ne se reproduisent plus.

Je souhaite que votre Gouvernement et vous-même considériez comme l'une des priorités à retenir les mesures dont je viens de parler. Je souhaite qu'elles soient le plus rapidement possible et efficacement mises en œuvre.

PRIMES ET AUGMENTATIONS DU TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES

M. le président. M. Bernard-Charles Hugo expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et simplifications administratives) que des divergences d'interprétation sont apparues quant aux modalités d'application des accords salariaux de la fonction publique passés en 1982 pour l'année 1983.

Il lui demande de bien vouloir lui préciser les primes et augmentations dont ont bénéficié les fonctionnaires en 1983 et celles qui sont prévues pour 1984. (N° 501.)

La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T., en remplacement de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et simplifications administratives). Monsieur le président, la question qui a été posée par M. Bernard-Charles Hugo concerne, comme vous l'avez rappelé, les divergences d'interprétation qui seraient apparues quant aux modalités d'application des accords salariaux de la fonction publique passés en 1982 pour l'année 1983.

Je vous demande tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue et ami M. Jean Le Garrec, qui m'a demandé de répondre à sa place.

Concernant 1983 et conformément au relevé de conclusions sur le dispositif salarial pour l'année 1983, signé le 22 novembre 1982 avec plusieurs organisations syndicales représentatives des fonctionnaires, les fonctionnaires de l'Etat ont bénéficié de quatre augmentations de 2 p. 100 du traitement de base aux 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} novembre 1983 et 1^{er} janvier 1984.

Les rémunérations ont été ainsi majorées au 1^{er} avril 1983 par le décret n° 83-281 du 7 avril 1983, au 1^{er} juillet par le décret n° 83-575 du 2 juillet 1983, au 1^{er} novembre par le décret n° 83-956 du 2 novembre 1983, au 1^{er} janvier 1984 par le décret n° 84-8 du 3 janvier 1984.

Par ailleurs, la revalorisation supplémentaire de 2 p. 100, accordée dès le 1^{er} décembre 1982 aux agents dont l'indice de traitement est inférieur ou égal à l'indice majoré 246, a été étendue au 1^{er} avril 1983 aux agents dont l'indice de traitement se situe entre les indices majorés 247 et 344 inclus. Cette mesure a été accordée également au 1^{er} novembre 1983 aux agents dont l'indice de traitement se situe entre les indices majorés 345 et 478 inclus et au 1^{er} janvier 1984 aux agents dont l'indice est supérieur à l'indice majoré 478.

Il s'agissait là d'une opération de revalorisation échelonnée dans le temps, qui a permis un rattrapage plus rapide du pouvoir d'achat selon un ordre de priorité inverse de celui de la situation hiérarchique.

Enfin, en application du point 4 du relevé de conclusions, qui prévoyait que « lorsque sera connu l'indice des prix de décembre 1983, les parties se réuniront pour examiner selon quelles modalités et quel calendrier, en fonction de la situation et des perspectives économiques, sera réalisé l'ajustement des rémunérations, en vue du maintien du pouvoir d'achat moyen en masse », le Gouvernement a procédé à l'attribution aux agents en activité d'une prime uniforme et exceptionnelle de 500 francs, qui a fait l'objet du décret n° 84-179 du 15 mars 1984.

Cette prime a permis le maintien du pouvoir d'achat moyen en masse en 1983 par rapport à 1982.

Pour l'année 1984, le traitement de base des fonctionnaires a été revalorisé à deux reprises : une première fois, de 1 p. 100 au 1^{er} avril ; une seconde, de 2 p. 100, à compter du 1^{er} novembre.

Les rémunérations ont ainsi été majorées au 1^{er} avril par le décret n° 84-178 du 15 mars 1984, au 1^{er} novembre par le décret n° 84-909 du 10 octobre 1984.

Ces deux mesures conduisent à une augmentation des rémunérations entre 1983 et 1984 qui, en moyenne et en masse annuelle, est identique à celle des prix à la consommation.

M. le président. La parole est à M. Bernard-Charles Hugo.

M. Bernard-Charles Hugo. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu à la question orale que j'ai posée au Gouvernement, question orale relative aux primes et augmentations de traitement dont ont bénéficié les fonctionnaires.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse que vous m'avez faite. Mais ce serait trop peu dire que vous ne m'avez pas convaincu et que les explications que vous m'avez données ne me satisfont pas, cela ne saurait d'ailleurs vous surprendre.

A l'heure actuelle, les fonctionnaires sont déçus ; ils le sont à juste titre car, en réalité, ils sont maintenant trompés. On leur avait fait des promesses qui ont été tenues, vous l'avez

rappelé, en 1981 et en 1982. Mais, en 1983, la situation s'est dégradée : les promesses n'ont duré qu'un temps et n'ont pas été respectées.

Après une embauche à tout va au bénéfice de la fonction publique, après les débordements de la première période allant de 1981 à 1982 — la progression des dépenses de l'Etat atteignait 27 p. 100 d'un budget à l'autre — voici maintenant venu le temps des vaches maigres.

Vous nous avez dit que le pouvoir d'achat s'était maintenu l'an dernier et que les petits indices avaient même bénéficié d'une revalorisation. Mais le pouvoir d'achat des fonctionnaires a baissé sensiblement en 1983, malgré la prime de 500 francs attribuée en avril 1984 pour un prétendu rattrapage qui, je le souligne, n'a pas été intégré dans les salaires, compte tenu du calcul « en masse » auquel vous vous êtes livré.

En 1984, les salaires des fonctionnaires vont augmenter de 3 p. 100. vous le disiez à l'instant : 1 p. 100 en avril dernier et 2 p. 100 au 1^{er} novembre prochain. Or l'inflation se situera cette année autour de 7 p. 100. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les membres du Gouvernement. Le calcul est donc très simple à faire. Il y aura cette année une perte de pouvoir d'achat de 4 p. 100 si l'on en reste à l'inflation prévue.

Vous comprendrez que les fonctionnaires soient en colère, eux qui, dans leur majorité, attendaient beaucoup du Gouvernement à la suite de la réunion du 8 octobre que vous avez eue avec eux — ce n'est d'ailleurs pas vous, c'est M. Le Garrec — sur les négociations salariales.

Il suffit de lire dans la presse les déclarations des divers leaders syndicaux. Permettez-moi de vous en citer quelques extraits.

La C.G.C. « dénonce le simulacre de concertation et exige le rattrapage du pouvoir d'achat en niveau et la réindexation des salaires sur les prix. »

La C.F.T.C. « prend acte de la décision gouvernementale d'accorder une majoration de 2 p. 100, le 1^{er} novembre 1984, pour solde de tout compte, au titre de cette année, mais estime qu'une telle décision contredit les affirmations de volonté de négocier, exprimées par le secrétaire d'Etat à la fonction publique. »

Pour F.O., « cette décision s'inscrit dans la politique d'austérité du Gouvernement et concrétise sa volonté politique de maintenir définitivement cette année les fonctionnaires dans un processus de perte du pouvoir d'achat. »

La C.F.D.T. « a jugé l'attitude du Gouvernement, dans la négociation salariale, franchement inacceptable. Camouflet à la politique contractuelle, choix politique d'aggravation des inégalités salariales, démarche à contresens, telles sont les caractéristiques d'une attitude gouvernementale que la C.F.D.T. ne peut laisser passer. »

Utilisant naturellement un certain nombre d'acrobaties techniques pour démontrer et proclamer que le pouvoir d'achat est maintenu pour les fonctionnaires, le Gouvernement, dans le même temps, use de tous les subterfuges pour freiner les augmentations de salaires.

Il a repris — vous l'avez dit — la technique dite des augmentations « en masse », qui consiste, pour apprécier l'évolution du pouvoir d'achat des salaires, à calculer la masse salariale distribuée d'une année à l'autre.

Mais un tel mode de calcul — vous le savez — implique des conséquences perverses puisqu'il intègre toutes les augmentations de salaires liées à l'ancienneté, aux promotions, et qu'il considère la masse salariale globale sans prendre en compte les différences importantes qui affectent généralement l'évolution des rémunérations, qu'elles soient basses, moyennes ou plus hautes. D'ailleurs, le calcul « en masse » s'effectuant par référence à l'année antérieure, le retard du pouvoir d'achat sur l'inflation peut atteindre quelques mois, voire une année entière, et cet « effet report » a considérablement joué cette année. Conséquence pour le Gouvernement, le pouvoir d'achat « en masse » des fonctionnaires est maintenu.

La technique dite des augmentations « en niveau », qui avait cours jusqu'à maintenant, avait le mérite et l'avantage d'être simple et de garantir efficacement le pouvoir d'achat puisque les salaires étaient réajustés en fonction de l'inflation. Le Gouvernement, dans le cadre de sa politique d'austérité, l'a abandonnée et, de ce fait, la perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires est la conséquence automatique du nouveau mode de raisonnement ministériel.

En vérité, cette année, le pouvoir d'achat des fonctionnaires a perdu 4 p. 100 de sa valeur réelle.

L'effort d'équilibrage — mais peut-on parler d'effort avec un tel décalage entre les salaires et l'évolution des prix ? — l'effort d'équilibrage, disais-je, a été insuffisant. La politique contractuelle, interrompue depuis juin 1982, crée une situation sans précédent depuis trente ans. Sans aucune discussion, la mesure autoritaire a été prise et brutalement est tombée l'information relative à la hausse bien modeste des traitements.

Nous regrettons simplement que le dialogue social, interrompu depuis dix-huit mois, ne soit pas renoué. Si la situation continue à être bloquée, l'accumulation des tensions pourrait déboucher sur une situation bien explosive.

Pour l'heure, les fonctionnaires et les travailleurs du secteur public apprécieront quand même le peu de cas que vous faites des contrats salariaux. Croyez-moi, monsieur le ministre, ils le feront connaître clairement le 25 octobre.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué. Monsieur le sénateur, étant à la tête d'une grande administration, ayant par conséquent en charge près d'un demi-million de fonctionnaires, je ne peux laisser passer un certain nombre de vos affirmations. Les fonctionnaires ont trouvé en vous un porte-parole ; il leur incombera ainsi qu'à leurs organisations d'apprécier.

Je voudrais simplement relever un certain nombre de contradictions dans vos propos. Vous avez parlé, pour la critiquer, de la progression, notamment en 1981-1982, du nombre des agents du service public. Je vous rappellerai que cette progression répondait non seulement à des engagements du Président de la République lorsqu'il était candidat à la présidence, mais surtout à des besoins que le gouvernement que vous souteniez auparavant n'avait pas pu satisfaire.

Ce que vous appelez « progression à tout va » ou encore « débordement » n'était qu'un réajustement nécessaire et légitime pour que le service public soit assuré dans des conditions correctes. Cette progression a atteint le chiffre d'environ 180 000 fonctionnaires si l'on prend tout en compte. C'est là une mesure qui est positive, en tout cas pour nous. Ce que vous appelez « débordement », nous l'appelons « réajustement » et « rétablissement de l'équilibre ».

S'agissant des salaires, un certain nombre de mesures ont été prises. Un gouvernement doit faire des choix. Nous avons été confrontés, non seulement à la crise, mais, pour remédier à la crise, à une situation de notre appareil productif, dont nous avons hérité, qui nous a obligés à intervenir massivement pour sauver, moderniser, rajeunir, adapter cet appareil productif. C'est ce que nous sommes en train de faire.

Nous ne pourrions y parvenir que si nous demandons à chacun de nos citoyens un effort proportionné à ses possibilités. C'est ce qui explique que, après les mesures de réajustement, nous avons tenu à maintenir le pouvoir d'achat de la fonction publique.

Alors, vous me répondez : « Non. Vous l'avez peut-être maintenu pendant un temps, mais vous ne le maintenez plus. » Pour parler vrai, vous auriez dû dire : « Vous l'avez accru pendant un certain temps, mais aujourd'hui vous le diminuez. »

Je rectifie une fois encore et je dis : « Nous l'avons accru pendant un certain temps et aujourd'hui nous ne faisons en effet que le maintenir. »

La réponse que je vous ai faite au nom de M. Le Garrec en apporte la démonstration. Nous avons agi dans un certain état d'esprit, conforme à nos engagements et à notre philosophie, c'est-à-dire que nous nous sommes efforcés de relever — et de relever plus vite — les bas ou les moyens traitements. Nous nous sommes efforcés d'accélérer les procédures de promotion qui se traduisent par une augmentation des traitements et des revenus de sorte que, à bon droit, le secrétaire d'Etat à la fonction publique peut dire qu'en 1984 la masse globale des traitements est maintenue par rapport à ce qu'elle était en 1983, en tenant compte de la dérive des prix.

Si l'on faisait la comparaison avec 1980, qui est la dernière année pour laquelle nous pouvons l'établir, elle mettrait de toute façon en évidence une avancée importante. En tout cas, nous nous attachons dans cette répartition des moyens — je le fais au ministère des P. T. T. — à réduire les inégalités et à

faire en sorte que l'écart des rémunérations et des primes — écart souvent important, parfois trop important — soit réduit. Au total, il faut dire qu'en dépit de la crise et du formidable effort financier, j'en sais quelque chose, que nous accomplissons pour moderniser notre appareil productif, les agents de l'Etat, qui bénéficient de la sécurité de l'emploi, n'y perdent pas globalement.

Ce qu'il faut apprécier, c'est l'ensemble de l'effort que l'Etat consent en vue de créer des conditions qui demain, je l'espère, permettront de nouveau d'avoir recours à un supplément d'effectifs, à de nouvelles embauches et à une amélioration des traitements de la fonction publique. Pour cela, il faut commencer par le début, et c'est ce que nous faisons.

CONSÉQUENCES DE LA HAUSSE DES TARIFS POSTAUX POUR LES ENTREPRISES DE PRESSE

M. le président. M. Edouard Bonnefous appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T., sur les conséquences pour les entreprises de presse de la hausse des tarifs postaux de 21,3 p. 100 au 1^{er} juin.

Il rappelle que, depuis 1980 — date des accords Laurent — ceux-ci ont augmenté au total de 123 p. 100. A l'évidence une telle progression représente une charge considérable pour les sociétés de presse alors que dans le même temps la dégradation de la qualité du service postal diminue le nombre des abonnés.

Il lui demande également dans quelle mesure une hausse des tarifs aussi forte peut être compatible avec la norme de 5 p. 100 de hausse de prix arrêtée par le Gouvernement. (N° 521.)

La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T. Monsieur le président Bonnefous, je voudrais tout d'abord vous présenter mes excuses, puisque, il y a une semaine, comme M. Malvy vous l'a indiqué. Une fâcheuse défaillance de transmission, qui est doublement regrettable pour un ministre chargé de la communication, a fait que vous n'en ayez pas été prévenu et que vous en ayez conçu quelque humeur.

Aujourd'hui, donc, je réponds à la question que vous m'avez posée et qui est relative aux conséquences pour les entreprises de presse de la hausse des tarifs postaux intervenue le 1^{er} juin dernier.

Comme vous le savez, cette augmentation procède non pas d'une décision, mais d'un accord ancien, qui a été signé par toutes les parties en cause et qui a été conclu avant même que je sois ministre des P. T. T.

En effet, les travaux effectués au sein de la table ronde Parlement-presses-administrations, réunie en 1979 pour examiner l'ensemble des relations entre la presse et la poste, ont permis d'aboutir à un ensemble de conclusions qui ont été acceptées par les représentants de la profession. Ces conclusions concernent la presse « éditeurs », qui se définit par opposition à la presse des associations, aux publications éditées par les administrations de l'Etat et des établissements publics, ainsi qu'aux journaux expédiés par les particuliers.

La presse « éditeurs » représente 83 p. 100 du trafic postal. Selon le plan tarifaire retenu, le produit des taxes versées par les expéditeurs doit augmenter au 1^{er} juin de chaque année sur la période 1980-1987, de telle sorte qu'au terme du plan, les recettes obtenues couvrent le tiers du coût du service rendu par la poste. Nous sommes partis de 12,9 p. 100 en 1979 et nous souhaitons parvenir, en 1987, à une couverture de 33 p. 100, les 66 p. 100 restants étant à la charge de la poste et de l'Etat.

Pour arriver à ce résultat, l'augmentation annuelle convenue est de 11,5 p. 100, taux affecté d'un coefficient égal à l'évolution constatée, au cours de la période précédente, de l'indice des prix des services publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Ces dispositions adoptées contractuellement ne font pas partie du dispositif fiscal et budgétaire inscrit chaque année dans la loi de finances. A ce titre, elles ne peuvent être liées aux seules normes générales préconisées par le Gouvernement en matière d'évolution des prix, qui ne constituent qu'une des composantes intervenant dans la détermination de la majoration qui doit être appliquée annuellement.

Conformément aux accords ainsi conclus, les tarifs de presse « éditeurs » ont été majorés de 24,9 p. 100 le 1^{er} juin 1980, de 27 p. 100 le 1^{er} octobre 1981 — la date d'application ayant été différée pour cet exercice à la suite d'une intervention des représentants de la profession auxquels j'avais accordé ce report — et de 27 p. 100 également le 1^{er} juin 1982.

Pour 1983, l'augmentation de 22,8 p. 100 a été appliquée en deux étapes — là encore parce que j'ai écouté et entendu les représentants de la profession — à savoir : au 1^{er} juin, 8 p. 100, et au 1^{er} septembre.

Pour 1984, l'application stricte des dispositions prévues par la table ronde a conduit à majorer les tarifs de presse « éditeurs » de 21,3 p. 100 au 4 juin, compte tenu de l'évolution de l'indice I. N. S. E. E. des prix des services au cours de l'année 1983.

Afin de permettre aux éditeurs de répercuter, s'ils le souhaitent, cette augmentation, je suis intervenu auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget pour que, conformément aux objectifs de lutte contre l'inflation, l'évolution du prix des abonnements puisse être librement fixé. Naturellement, aux termes des accords signés par la profession, le prix d'un abonnement ne peut être supérieur au prix de vente au numéro multiplié par le nombre de parutions servies.

S'agissant des expéditions du régime international, il a été décidé de limiter provisoirement l'augmentation de l'affranchissement postal à 8,8 p. 100. Cette mesure annuelle, qui conduit, pour le budget annexe des P. T. T., à une perte de recettes annuelle de 12 millions de francs, est de nature à faciliter la diffusion de la presse française à l'étranger, en attendant que des dispositions spécifiques soient étudiées lors de l'examen de l'ensemble des aides à la presse annoncé par le Premier ministre.

Il convient, enfin, de signaler que l'entrée en application du plan de redressement tarifaire s'est accompagnée, ainsi que l'a préconisé la table ronde Parlement-presses-administrations, de la mise en place d'une commission paritaire du tarif chargée de proposer, dans le respect des objectifs globaux du plan, les adaptations et les réformes tarifaires nécessaires. Les travaux menés dans ce cadre depuis 1980 avec les représentants des éditeurs n'ont toutefois permis que la création d'une tarification spécifique applicable aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires.

L'important problème de l'équilibre financier de la diffusion postale de la presse ne peut pas être considéré comme résolu du seul fait des dispositions tarifaires mises en œuvre. En effet, l'écart entre les recettes et les charges relatives au traitement de la presse « éditeurs » s'est élevé, en 1982, à 3 060 millions de francs pour un trafic annuel de plus de deux milliards d'exemplaires. C'est pourquoi a été également retenu, lors des travaux de la table ronde Parlement-presses-administrations, le principe d'une contribution du budget général destinée à couvrir une partie des charges supportées par la poste au titre du traitement des journaux et écrits périodiques. S'agissant de la presse « éditeurs », et pour la première fois en 1982, cette contribution s'est élevée à 1 029 millions de francs, c'est-à-dire le tiers de notre déficit dans ce domaine. Ce chiffre a été porté à 1 106 millions de francs pour l'exercice 1983 et à 1 290 millions de francs cette année. Une prévision de 1 369 millions de francs figure dans le projet de budget pour 1985.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le ministre, si j'ai tenu à entendre votre réponse personnelle, c'est parce que la question posée me paraît très sérieuse pour l'avenir de la presse. Vous avez donné des arguments dont je reconnais toute la valeur. Je voudrais maintenant que vous écoutiez les miens et que vous en tiriez une conclusion comme j'en tirerai une des vôtres.

Depuis 1971, les tarifs postaux appliqués à la presse ont connu une hausse sans précédent dans les tarifs publics puisqu'ils ont été multipliés par trente. Pendant la même période, l'indice I. N. S. E. E. des services a été multiplié par quatre et celui du coût de la vie par trois, soit dix fois moins.

Je reconnais volontiers — sur ce point, vous avez tout à fait satisfaction — que les accords Laurent ont été signés avant votre arrivée au ministère des P. T. T. Mais est-ce une raison pour ne pas considérer qu'ils devraient actuellement être révisés ?

Nous sommes aujourd'hui à mi-parcours du plan. En 1985, les tarifs postaux doivent augmenter — vous venez de le dire vous-même — de 20 p. 100. A mon sens, deux éléments justifiaient de ne pas appliquer brutalement la hausse résultant des accords Laurent. Le premier est la situation économique de la presse — chacun sait qu'elle traverse en ce moment une période très critique — et la situation économique du pays. L'année 1984 a été une année très difficile pour un certain nombre d'entreprises de presse. Pendant ce temps s'accumulent les mesures qui sont loin de faciliter l'expansion de la presse.

Je prendrai quelques exemples très brefs : en 1983, introduction de la publicité sur F. R. 3 ; en 1984, autorisation de la publicité sur les radios locales ; en 1985, annonce des nouvelles techniques et de formes directes ou indirectes de publicité ; tous les ans, augmentation sensible du pourcentage de la publicité dans l'audiovisuel.

Les ressources publicitaires de la presse pendant ce temps-là sont très menacées ; voici deux chiffres qui vous feront réfléchir : la part de la presse sur le marché publicitaire est passée de 70 p. 100 en 1970 à 56 p. 100 seulement en 1983. Durant cette même période, la presse s'est vu imposer diverses augmentations : augmentation des salaires, augmentation des prix de la composition, du papier, etc.

Le relèvement des « tarifs postaux presse » constitue une ponction supplémentaire qui s'ajoute à toutes les autres. A mon avis, elle est en partie injustifiée. En effet, les accords Laurent — vous l'avez rappelé — ont été conclus en 1979-1980. La France connaissait alors un taux d'inflation à deux chiffres. Depuis, la hausse des prix s'est considérablement ralentie, ce dont il faut se féliciter. Mais alors, pourquoi en ce cas maintenir des hausses aussi considérables de plus de 20 p. 100 ?

Ces hausses sont-elles, monsieur le ministre, compatibles, cohérentes même, avec les normes de hausse de prix retenues par le Gouvernement ? Pour ma part, je ne le pense pas. Ces hausses sont malvenues, la presse se sent pénalisée. On se retranche, évidemment — je comprends bien votre point de vue — derrière les accords Laurent, mais pour les raisons que je viens d'indiquer, ces accords devraient être caducs. Vous réaffirmez d'ailleurs, monsieur le ministre des P. T. T., la volonté du Gouvernement — je cite — « de ne pas s'écarter de l'application intégrale des accords intervenus en matière de tarifs de presse. » Mais quand la situation l'exige, ces accords doivent bien être considérés pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire un véritable carcan.

La lutte contre la hausse des prix est une priorité, j'en conviens. Ce n'est pas moi qui vous combattrai sur ce point, pas plus que, en ma qualité de président de la commission des finances, je combattrai le Gouvernement. Mais je serais heureux que le Gouvernement donne l'exemple ! Il affirme que le prix des abonnements peut être librement fixé. Mais vous savez très bien, monsieur le ministre, que nous ne pouvons pas augmenter d'une façon indéfinie le prix des abonnements.

Vous déclarez que la hausse des tarifs postaux doit être répercutée. Oui, mais jusqu'à quand pourra-t-on la répercuter sur un organisme malade ?

En effet — et c'est là le second élément de ma réflexion — non seulement la situation économique a changé, mais il faut à mon avis considérer — je vous en avais déjà parlé lors de votre audition devant la commission des finances — la dégradation constante du service postal. A mon avis, les pouvoirs publics n'ont pas respecté leur part du contrat.

Les accords Laurent de 1980, auxquels il est fait référence, forment un tout. Les différents partenaires s'étaient alors entendus pour augmenter le prix d'un service, à condition que le service reste identique.

Or que s'est-il passé ces dernières années ?

En 1984, la presse a dénoncé avec vigueur les nombreuses carences du service postal, multipliant les comparaisons accablantes : 1984 aura été l'année de la grande colère des abonnés devant cette dégradation et devant une certaine « anarchie » du service postal, auquel, vous le savez, je suis au moins autant attaché que vous-même, ayant été votre prédécesseur au poste que vous occupez.

Quelles sont les causes réelles de cette détérioration ? Mauvais fonctionnement de services ou conséquence de mouvements sociaux, nombreux en 1983 et 1984 ? L'important, ce sont les faits et les faits sont là : nombreux sont les abonnés qui ne veulent pas renouveler leur abonnement parce qu'ils reçoivent leur journal trop tard, même lorsqu'il s'agit d'un hebdomadaire. Ne parlons pas d'un quotidien, qui perd l'essentiel de sa valeur s'il arrive trois jours après sa parution.

Au point où nous en sommes arrivés, ce contrat que vous invoquez et qui existe, ce que je ne nie pas, a besoin, à mon avis, d'être révisé. Les accords Laurent sont une sorte de contrat moral qui lie la presse et les P. T. T. Or je ne pense pas que ce contrat ait été respecté.

La presse se voit actuellement imposer des hausses qu'elle a acceptées en son temps, mais qui impliquaient une qualité égale du service postal. Ce n'est plus le cas.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir reprendre la question, de considérer que l'avenir de la presse est actuellement en cause, de bien y réfléchir et de trouver des solutions équitables en faveur des grands moyens d'information.

INFORMATION DES CITOYENS SUR LA DÉLINQUANCE EN FRANCE

M. le président. M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation par quels moyens il entend assurer désormais l'information objective des citoyens sur la délinquance en France. En effet, depuis de longues années, il était possible aux organes d'information d'obtenir auprès des commissariats des renseignements sur les actes nuisant à la sécurité publique : agressions, crimes. Il apparaît que des consignes de silence sur ces faits ont été données récemment. Il s'étonne de cette décision qui empêche une information correcte et incontestable des citoyens. (N° 531).

Monsieur le ministre, c'est la première fois que vous vous exprimez devant le Sénat. Avant de vous donner la parole, je veux donc vous souhaiter la bienvenue et vous dire combien nous espérons que les relations entre votre ministère et la Haute Assemblée se dérouleront avec la volonté d'une coopération fructueuse dans l'intérêt de tous les dossiers que nous examinerons en commun.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, je vous remercie de vos paroles de bienvenue ; j'aurai effectivement l'occasion de revenir assez prochainement devant votre assemblée pour l'examen de certains projets de loi, notamment pour celui que j'ai eu l'honneur de présenter hier à votre commission des lois, à votre commission des affaires culturelles et à votre commission des finances.

Je vais répondre aujourd'hui à la question que m'a posée M. Bonnefous relative aux conditions dans lesquelles les citoyens sont informés dans notre pays sur la délinquance. M. Bonnefous s'inquiète de « consignes de silence » qui, selon lui, auraient été données et qui iraient à l'encontre du besoin d'information.

Je réponds naturellement très volontiers à une telle question ; je dois néanmoins préciser qu'elle intéresse tout autant au moins deux autres départements ministériels : d'une part, celui de la défense puisque c'est de lui que relève la gendarmerie nationale, et, d'autre part, celui de la justice puisque c'est sous le contrôle de la magistrature que travaillent les fonctionnaires de la police judiciaire.

En ce qui concerne l'information et, d'une façon plus générale, la communication en matière de délinquance et de criminalité, de leur prévention et de leur répression, j'y attache beaucoup d'importance, non seulement à l'égard des citoyens, auxquels vous pensez, mais aussi naturellement à l'égard des moyens d'information que vous évoquez, et des élus.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai demandé à deux journalistes professionnels de venir au sein même de mon cabinet afin d'assurer un contact permanent avec la presse quotidienne, hebdomadaire ou spécialisée, pas uniquement sur les problèmes de la délinquance et de la criminalité, mais sur l'ensemble des questions qui intéressent l'administration dont j'ai la charge. Je pense, par exemple, à la sécurité civile ou aux importantes réformes administratives qui sont en cours dans le cadre de la décentralisation.

Je crois, du moins je l'espère, que, par cette mesure qui me concerne personnellement, la presse est aidée pour remplir sa mission, pour recevoir non seulement des informations, mais aussi des explications par l'intermédiaire de mes collaborateurs directs ou des fonctionnaires de la police nationale auprès desquels les journalistes peuvent être officiellement introduits dans des conditions qui doivent être évidemment précisées.

En outre, il existe au ministère de l'intérieur un service spécifique, le service d'information et de relations publiques, directement rattaché au cabinet et où travaillent bon nombre de fonctionnaires. Ce service publie un certain nombre de revues et de bulletins d'information.

Il ne se borne pas à publier régulièrement des informations sur les questions que vous évoquez, mais il répond quotidiennement à des appels téléphoniques ou à des demandes écrites émanant de journalistes, c'est vrai, mais aussi d'élus, de chercheurs, d'étudiants, parfois de simples citoyens.

Ce service a l'intérêt non seulement d'assurer l'information des citoyens ou des journalistes sur les questions qu'ils posent en ce domaine, mais de connaître sinon de mesurer vraiment ce qui intéresse la presse et d'examiner les moyens d'améliorer encore l'information.

C'est vrai au ministère, c'est vrai aussi à la préfecture de police où un chargé de mission informe quotidiennement la presse de l'activité de la police dans le ressort de la préfecture. C'est vrai, de plus en plus vrai et je dirai de mieux en mieux, même si, parfois, quelques défaillances interviennent en ce domaine et si, récemment, dans un département dont vous avez certainement eu connaissance, une petite polémique est intervenue au sujet d'un dysfonctionnement à cet égard.

C'est également vrai dans les départements où les commissaires de la République sont invités à assurer eux-mêmes, ou par l'intermédiaire de leurs collaborateurs directs, l'information des journalistes sur les questions que vous citez dans votre question.

Cela dit, monsieur Bonnefous, vous êtes un homme trop avisé pour qu'il soit utile de vous rappeler que ces sources d'information, qui permettent, je l'espère, aux journalistes d'exercer de mieux en mieux leur métier, ne peuvent pas fonctionner en dehors des lois et que le libre exercice du droit à l'information, dans ce domaine en particulier, s'exerce dans le cadre des textes qui régissent l'instruction des affaires judiciaires afin de garantir les droits de la défense et de protéger la vie privée des justiciables.

Les fonctionnaires de la police nationale sont ainsi astreints à trois obligations : l'obligation de discrétion — en vertu de l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires qui a formulé de nouveau une obligation traditionnellement imposée dans la fonction publique — le secret professionnel fixé par l'article 378 du code pénal, et surtout s'agissant, puisque vous y avez fait allusion, des crimes et des délits, le secret professionnel en matière d'enquêtes judiciaires qui est prévu, lui, par l'article 11 du code de procédure pénale.

Est-il nécessaire de rappeler que seules les autorités judiciaires ont qualité pour apprécier la nature et l'importance des informations qui peuvent être portées à la connaissance des médias et donc du public ?

Les journalistes peuvent donc, en toute liberté, exercer leur activité et informer le grand public des tâches journalières de la police dans le cadre que je viens d'indiquer et qui est fixé par la loi.

S'il est nécessaire de rappeler parfois, par instructions, au respect de la loi, il est aussi nécessaire — j'y veille et je l'ai d'ailleurs fait récemment — de rappeler que la meilleure information qui puisse être donnée par les services administratifs, c'est celle qui répond effectivement aux demandes premières de la presse et non pas celle qui cherche à intervenir après coup pour rectifier, démentir ou corriger des informations hâtivement diffusées.

Sur la possibilité pour les journalistes d'exercer tout à fait librement ce genre de mission, des exemples récents peuvent être cités, qui seront suivis d'un autre dans un avenir proche.

Récemment, a été diffusé un film de M. Raymond Depardon, intitulé « Faits divers ». Ce reportage avait été réalisé en toute liberté par une équipe de cinéastes. Il donnait une image assez vivante, humaine, parfois douloureuse, mais très complète, du fonctionnement d'un commissariat de police, qui est d'ailleurs celui de ce quartier.

Récemment, M. Soleres, aux « Dossiers de l'écran », a participé à une émission consacrée au proxénétisme et à la prostitution.

Prochainement sur France Inter, des émissions seront diffusées sur l'activité de la brigade anticriminalité.

D'autres projets existent. Je ne les suscite pas, je ne les encourage pas, je me borne à donner pour instruction et à confirmer en permanence qu'il est de l'intérêt de tous, d'un point de vue démocratique, que les difficultés, certes, mais aussi

les nécessités, les conditions de fonctionnement des services de police puissent faire l'objet de reportages, d'explications afin de donner au public une meilleure connaissance sur ce sujet.

J'ai personnellement présenté à la presse, voilà un mois exactement jour pour jour, à Evry, les dernières statistiques sur la délinquance et la criminalité, avec le souci de traiter cette question non pas comme des statistiques parmi d'autres, mais comme le résultat d'une politique.

J'ai pu constater à cette occasion, en commentant ces statistiques, que certains effets de la politique suivie par mon prédécesseur se marquaient clairement bien que de façon peut-être parfois difficile à analyser. En effet, si, dans certains cas, l'action des services de police se traduit par une diminution de la délinquance — ce qui est un résultat heureux — dans d'autres cas, l'intensification des recherches, des poursuites et même des succès donne l'impression, par exemple, d'une augmentation de la toxicomanie, alors que cette augmentation des infractions constatées résulte de l'accroissement des effectifs mis en œuvre dans la lutte contre la toxicomanie pour aboutir à terme à une diminution de cette forme particulière de délinquance.

Voilà ce que je souhaitais répondre à M. Bonnefous, en espérant l'avoir fait complètement.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le ministre, ce n'est pas, vous le pensez bien, un reproche que je vous adressais en faisant état de « consignes de silence » que vous auriez données puisque vous avez pris récemment vos fonctions place Beauvau.

Permettez-moi tout de même d'attirer votre attention sur la nécessité de maintenir — vous nous avez donné à cet égard certains apaisements dont je vous remercie — une information très objective des citoyens sur la délinquance en France.

Je voudrais d'abord réfuter une affirmation trop souvent répétée : « Le sentiment d'insécurité dans lequel vivent actuellement nos compatriotes serait irrationnel et attisé par les médias. » Cela, je le nie formellement. J'ose même dire que les Français ne se font pas, hélas ! une idée excessive de l'insécurité qui les menace.

Regardons objectivement la situation. N'avons-nous pas autour de nous des personnes, des familiers, des proches qui ont été victimes de la délinquance sous une forme ou sous une autre : cambriolage, agression, vol de voiture, racket des enfants, etc. ? Même dans les cours d'école, des incidents se sont produits dernièrement.

Votre ministère a communiqué récemment des chiffres que je voudrais citer ici. D'après les explications accompagnant le projet de loi des finances pour 1985, le nombre total des crimes et des délits aurait augmenté très exactement de 52,92 p. 100 entre 1979 et 1983 et de 112,5 p. 100 depuis 1972. Il ne s'agit donc pas, vous le voyez, de statistiques orientées politiquement. La situation se dégrade vraiment.

Peut-on dire que les Français sont victimes d'une psychose ? Non, il s'agit de la constatation de faits très importants et très inquiétants.

D'ailleurs l'augmentation du nombre des prisonniers est bien la conséquence de l'accroissement de la délinquance. Si les prisons ne peuvent plus suffire, c'est bien la preuve que de plus en plus de gens doivent y être incarcérés.

Je ne parlerai pas aujourd'hui des causes de cet accroissement de la criminalité, j'en ai déjà parlé à la tribune du Sénat, je ne vais pas y revenir. Je veux me limiter au rôle des gouvernements dans cette situation, c'est-à-dire aux essais — généralement infructueux — de rassurer par tous les moyens les citoyens et de leur faire croire qu'après tout les choses ne vont pas aussi mal qu'ils le pensent.

Je veux citer, monsieur le ministre, deux exemples. L'an dernier, les statistiques rendues publiques, qui portaient sur l'évolution de la criminalité en 1982, étaient apparues aux spécialistes quelque peu sollicitées dans le sens de la modération. On y avait opéré des classifications nouvelles, des regroupements de catégories de délits décomptés précédemment à part et certaines rubriques de petits délits pénalisés avaient totalement disparu. Je ne crois pas, monsieur le ministre, qu'une telle présentation soit défendable.

Un autre exemple : au mois de mars 1984, un hebdomadaire publiait des extraits d'un rapport confidentiel concernant l'insuffisance des effectifs de la préfecture de police de Paris. Ce rapport était sévère. Au sujet de cette fuite, qui faisait suite à

d'autres d'ailleurs, le Premier ministre de l'époque déclarait : « Je souhaite que soient finies les indiscrétions. Il faut s'habituer à travailler au service de l'Etat dans la discrétion la plus grande. »

Sur ce point, je ne suis pas d'accord, peut-être parce que je suis un vieux journaliste, car il me paraît assez redoutable d'avancer une pareille affirmation.

C'est cependant à ce moment-là que le préfet de police de Paris décidait de fermer le bureau de presse auquel avaient accès depuis un siècle les journalistes accrédités qui couvraient les activités de la police judiciaire parisienne au Quai des Orfèvres.

Enfin, en mai dernier, on apprenait que cette fuite avait été sanctionnée. Vraiment, monsieur le ministre, ces faits sont préoccupants.

Pour avoir été ministre moi-même fréquemment, je considère comme inacceptable que des fonctionnaires manquent à leur obligation de réserve. Je n'ignore pas, en outre, que certaines recherches de la police exigent le secret. Mais je dis qu'il y a quelque chose de malsain dans cette tentative permanente de minimiser les faits en matière de délinquance et je compte sur vous pour remédier à cet état de choses.

Pendant des années, les journalistes ont pu obtenir auprès des autorités locales et départementales de la police, dans des régions que je connais bien, des renseignements concernant la délinquance. Or, maintenant, on leur oppose un refus.

Si les journalistes vont dans les commissariats pour recueillir des renseignements à la source, les fonctionnaires de votre ministère se retranchent derrière l'obligation de réserve et les consignes de silence qu'ils ont reçues. Si des élus locaux demandent, dans leur commune ou dans leur département, des statistiques récentes sur l'évolution de la délinquance, ils se voient opposer toutes sortes d'obstacles : on leur donne des informations tronquées, après les avoir fait attendre longtemps, pour décourager une curiosité qu'on trouve malsaine, mais que, pour ma part, je trouve légitime. Je compte sur vous, puisque vous êtes un nouveau ministre, pour revenir sur de telles pratiques.

Si l'on veut que les Français jugent avec sang-froid, il faut leur donner des informations complètes et exactes ; il faut que les élus locaux et les journalistes, qui sont les meilleurs rouages pour la transmission de ces informations, aient accès à la vérité. L'information — ai-je besoin de le rappeler ? — est un droit de la presse comme des élus dans un pays libre. L'accès permanent à ses sources est donc une règle démocratique.

Bien plus, les mesures de blocage que l'on peut prendre me paraissent malheureusement de nature à multiplier l'information officieuse, qui devient vite incontrôlable et invérifiable, avec les conséquences que vous savez.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, rendu publiques un certain nombre de statistiques en septembre dernier. Je vous en félicite.

Vous constatiez, entre autres, pour la seule année 1983 : un accroissement de 10,35 p. 100 des vols avec violence ; une véritable explosion du trafic des stupéfiants, qui a augmenté de 173,23 p. 100 ; une augmentation de 10,91 p. 100 des vols à main armée et de 13,99 p. 100 des viols ; un bond de 37,61 p. 100 des homicides ou tentatives d'homicides crapuleux.

Selon des chiffres du centre de documentation et d'information de l'assurance, quatre vols sont commis en France chaque minute, soit plus de deux millions par an, et les sociétés d'assurance ont déboursé, en 1982, deux milliards de francs au titre de la garantie « vol », que, d'ailleurs, elles font ensuite lourdement payer aux assurés eux-mêmes.

On nous dit que cela va mieux, par exemple, aux Minguettes, cette cour des miracles près de Lyon. Il est vrai que le nombre des plaintes a baissé en 1984. Mais, honnêtement, est-on sûr que ce sont les vacances offertes aux pré-délinquants qui l'ont fait baisser ? N'est-ce pas plutôt le désespoir des habitants qui se disent qu'il n'y a pas besoin de porter plainte puisque cela ne servira à rien, ou même la crainte de représailles ? Il faudrait faire des recherches.

La responsabilité de l'autorité politique me paraît engagée quand elle tend sciemment à priver les populations d'une information objective.

Je m'étonne donc que des consignes de silence aient été données dans le passé. Je m'étonne que l'on cherche à priver les citoyens français d'une information correcte et incontestable en matière de délinquance.

J'ai cité des chiffres. J'ai cité des faits. Ils parlent d'eux-mêmes. Je vous garantis, monsieur le ministre, que le sentiment d'insécurité — mais vous le savez aussi bien que moi — est largement partagé par nos concitoyens.

Depuis le début de l'année, onze de vos policiers — de nos policiers, devrais-je dire — ont trouvé la mort en opérations, et plus de 793 ont été blessés pendant la même période.

Aussi, croyez-moi, il faut dire la vérité ; il faut en avoir le courage politique, même si ce n'est pas agréable, et il faut prendre sans délai les mesures qui s'imposent.

L'an dernier, à ma demande, le Sénat a voté la totalité des crédits affectés à la police. C'est vous dire que je suis décidé à vous aider dans la tâche difficile qui vous incombe.

Monsieur le ministre, je me réjouis que vous donniez à vos services la consigne d'informer autant que faire se peut. Qu'ils informent aussi complètement que possible les journalistes et les élus locaux ou nationaux. Cela me paraît indispensable dans la période actuelle.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je répondrai brièvement à M. Bonnefous, tout en me réservant de revenir, lors de la très prochaine discussion budgétaire, sur un certain nombre des points qu'il a évoqués. En effet, la question qui m'a été transmise portait sur les problèmes de l'information, mais son exposé a débordé — ce qui était normal — sur les différents aspects de la délinquance et de la criminalité. C'est sur ces aspects que je reviendrai lors de l'exposé que je ferai prochainement devant le Sénat à l'occasion de l'examen des crédits budgétaires.

Mais, à deux reprises, j'ai eu le sentiment que M. Bonnefous semblait, sinon me dissocier de mon prédécesseur, du moins me disculper de certains de ses actes.

M. Edouard Bonnefous. J'avais beaucoup de sympathie pour votre prédécesseur !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. La sympathie ne fait rien à l'affaire. Moi aussi, j'ai beaucoup de sympathie pour mon prédécesseur, mais ce n'est pas uniquement pour cette raison que je dirai ce que je vais dire.

Je n'évoquerai pas certaines mesures individuelles auxquelles vous avez fait allusion, car ce n'est pas ici le lieu. Je rappellerai simplement qu'il est heureux que des consignes soient données — car, malheureusement, elles sont nécessaires — pour rappeler aux fonctionnaires, lorsque c'est nécessaire, que leur premier devoir est de respecter la loi, ce qu'ils savent fort bien.

Lorsque vous parlez de garanties démocratiques, monsieur Bonnefous, je suis tout prêt à vous suivre : une bonne information est effectivement une garantie démocratique ; mais le respect de la loi n'en est pas une moindre.

Je citerai l'article 11 du code de procédure pénale, qui précise : « Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement et sans préjudice des droits de la défense, la procédure au cours de l'enquête et de l'instruction est secrète. » Et le même code ajoute : « Toute personne qui concourt à cette procédure est tenue au secret professionnel dans les conditions et sous les peines de l'article 378 du code pénal. » Cet article, dont je ne vais pas ici donner lecture, prévoit de lourdes peines en cas de violation de cette règle.

Rappeler à des fonctionnaires qu'ils sont tenus au secret de l'instruction, c'est donc les protéger eux-mêmes contre des risques qu'ils pourraient encourir, sans s'en douter, au cas où ils ne respecteraient pas cette règle. Ce n'est d'ailleurs pas au seul ministre de l'intérieur qu'il appartient de rappeler celle-ci. Mais il faut le faire, faute de quoi l'objectif qui serait atteint ne serait pas celui que vous recherchez, à savoir une information complète et objective ; au contraire, nous aboutirions à ce que vous dites craindre, à savoir aux rumeurs, aux informations partielles, prématurées, éventuellement démenties ultérieurement, qui peuvent être données parfois de bonne foi, mais parfois aussi avec moins de bonne foi.

A mon point de vue, il n'y a pas de contradiction entre le respect du secret de l'instruction et du secret professionnel et le respect du droit à l'information. En tout cas, je souhaite organiser les services en fonction de ces deux objectifs, qui sont tous les deux nécessaires et que je ne crois pas inconciliables.

Je me réjouis de l'occasion qui m'a été donnée de m'exprimer sur ce point. J'y reviendrai d'ailleurs certainement à l'occasion de l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Edouard Bonnefous. Je vous remercie, monsieur le ministre.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant, à compter du mois de juin 1986, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 41, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et de comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 23 octobre 1984, à seize heures et, éventuellement, le soir :

1. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Vallon demande à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme quelles mesures le Gouvernement entend développer pour tenir compte des propositions contenues dans l'excellent rapport du Conseil économique et social sur les aspects du tourisme, notamment au niveau des grands équipements, du tourisme social et du tourisme commercial, en privilégiant les aspects suivants :

- 1° L'emploi ;
- 2° La formation ;
- 3° La commercialisation ;
- 4° Les produits et les relations avec la clientèle ;
- 5° Les structures du tourisme ;
- 6° La régionalisation ;
- 7° Le financement ;
- 8° La fiscalité ;
- 9° Le chèque-vacances ;
- 10° La promotion française : le carnet tourisme (n° 1).

2. — Réponse à la question orale sans débat suivante :

M. Jean Faure expose à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports les difficultés importantes que rencontrent les transporteurs routiers dans l'exercice de leur profession.

Il lui demande la mise en place d'un plan gouvernemental d'urgence, établi en concertation avec les organisations professionnelles intéressées, tendant à l'allègement des contraintes administratives, économiques, sociales et fiscales qui pèsent lourdement sur l'avenir de la profession (n° 461).

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Paul Malassagne rappelle à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports que le plan Massif central, démarré en 1975, avait fait du désenclavement routier des départements concernés, et en particulier du département du Cantal, la condition indispensable de leur développement économique.

La réalisation de ce plan ne semblait pas avoir été remise en cause en 1981, bien au contraire, puisque les engagements des différents ministres concernés n'avaient fait que confirmer la nécessité d'aller jusqu'au bout de ce désenclavement. Ainsi avait-il été affirmé par le ministre des transports et par celui du Plan et de l'aménagement du territoire que les actions engagées dans le cadre du plan routier « Massif central » seraient poursuivies durant la période du plan intérimaire 1982-1983. Des crédits étaient d'ailleurs annoncés. Or, il semble qu'il y ait eu depuis ces déclarations de 1982 changement d'objectifs et de priorités.

En effet, au regard de l'engagement financier de l'Etat à l'égard de ce problème, notamment dans le cadre du contrat de plan signé récemment entre l'Etat et la région Auvergne

pour la période 1984-1988, on ne peut que constater un recul dans la politique de désenclavement routier du Massif central — particulièrement en ce qui concerne l'aménagement de la R.N. 9 — recul déjà présent dans le schéma directeur des grandes liaisons routières définies en 1983, lequel ne semble plus reconnaître à la R.N. 9 ses caractéristiques d'épine dorsale de la région Auvergne. Or, l'aménagement de la R.N. 9 a non seulement un intérêt régional et départemental, par le fait qu'il constitue l'axe principal de désenclavement externe du Massif central et interne — ce, en liaison avec les R.N. 102 et 122 — mais a également toujours eu un intérêt national, en reliant directement Paris à l'Espagne, par Clermont-Ferrand, Millau, Béziers, notamment dans une optique de décongestion de la vallée du Rhône.

Dans ce cadre, le VIII^e Plan reprenait d'ailleurs comme priorité la réalisation pour 1990 de la totalité de l'itinéraire de la R.N. 9 sur plateforme autoroutière à deux fois deux voies, dans toute la traversée du Massif central. Or, si des travaux ont effectivement été réalisés sur cet axe, ils s'arrêtent au sud de Clermont-Ferrand, à Lempdes, ouvrant ainsi une voie de pénétration à quatre voies sur le département de la Haute-Loire par la R.N. 102, mais laissant encore enclavés notamment les départements du Cantal, de la Lozère et de l'Aveyron, contrairement à l'objectif initialement défini lors de la mise en œuvre du plan « Massif central ».

L'abandon de ce programme d'aménagement, alors que des retards importants ont déjà été pris, inquiète les habitants de ces régions défavorisées. Aussi M. Malassagne demande-t-il à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour que le désenclavement du Massif central, dont on parle depuis presque vingt ans, passe enfin dans les faits (n° 27).

4. — Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. — M. Gérard Roujas attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur les besoins de la région Midi-Pyrénées en matière de prêts locatifs aidés (P. L. A.).

Il lui rappelle que le contingent 1983 de P. L. A. mis à la disposition de cette région ne représentait que 1,93 p. 100 des crédits budgétaires nationaux alors que la population concernée représente 4,2 p. 100 de celle du pays.

Par ailleurs, les projets abondent et le rythme de réalisation est soutenu. Le taux de consommation des crédits en fin de premier semestre, s'il était de 29 p. 100 seulement en 1980, s'est élevé à 60 p. 100 en 1982 et à 84 p. 100 en 1983. L'an passé, la régularité de l'engagement des crédits a été telle qu'à la fin de chaque mois le solde disponible de P. L. A. était nul.

La situation de la Haute-Garonne, en particulier, demeure la plus préoccupante. La dotation 1984 ne permettra même pas d'achever des opérations antérieures. Dans ce département, l'absence quasi totale de vacances dans le parc existant prouve, s'il en était besoin, la réalité du problème. Le retard accumulé au fil des années peut être évalué à trois mille logements.

D'autre part, l'agglomération toulousaine absorbe 90 p. 100 de la dotation départementale, ce qui conduit à ne pas satisfaire les besoins existant dans les petites villes ou en milieu rural alors même que des opérations intéressantes pourraient y être réalisées.

Compte tenu de ces divers éléments, il lui demande de bien vouloir tout mettre en œuvre afin que la dotation P. L. A. pour la région Midi-Pyrénées soit corrigée en hausse (n° 527).

II. — M. Guy Schmaus demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui apporter des précisions sur le centre de formation technologique des travailleurs de l'automobile mis en place par son prédécesseur le 21 juin 1984. L'association créée à cet effet et officialisée le 13 juillet 1984 a-t-elle commencé à agir ? Y a-t-il des premiers résultats ? Compte tenu de l'urgence à redresser la situation de l'industrie automobile, particulièrement en région parisienne, il souhaite connaître les objectifs de ce centre, ses moyens d'investigation et d'intervention, les critères retenus pour constituer le conseil d'administration ou, éventuellement, la personnalité des différents partenaires associés à sa gestion (n° 545).

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant la loi n° 84-743 du 1^{er} août 1984 relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé. [N^{os} 24 et 30 (1984-1985)]. — M. Charles Pasqua, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux vins de Champagne, tendant à modifier leur taux de prise en charge au compte d'appellation d'origine « Champagne » et à fixer leur durée minimale de première fermentation. [N° 412 (1983-1984) et 31 (1984-1985). — M. Serge Mathieu, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

**Délai limite pour le dépôt des amendements
à un projet de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement et à la protection de la montagne (n° 378, 1983-1984) est fixé au mardi 23 octobre 1984, à seize heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,*
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 OCTOBRE 1984
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Evolution de la situation laitière.

554. — 19 octobre 1984. — **M. Jean Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'évolution de la situation laitière, notamment dans le département de l'Isère. Dans ce département, compte tenu des demandes de cessation d'activité laitière, qui représentent 9 p. 100 de la collecte au titre de la campagne de 1983, et d'une baisse de 1,91 p. 100 des livraisons de lait en 1983, les agriculteurs déplorent la situation d'incertitude dans laquelle se trouvent à la fois les producteurs et les entreprises au regard de ces possibilités de production ou de collecte. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer selon quelles modalités seront établies les références nécessaires aux entreprises et aux producteurs, afin que les laiteries puissent honorer les demandes de production supplémentaires pour les producteurs existants et les nouveaux producteurs.